

AVANT



Accueille les officiels

S'assure que tout est prêt à la table de marque

PENDANT

Reste à **proximité** de la table de marque

Se tient prêt à **répondre** aux sollicitations des officiels

DÉLÉGUÉ DE CLUB

APRÈS

S'assure de la sécurité des officiels jusqu'à leur véhicule si besoin

Les **accompagne** lors du moment de convivialité

Gère les blessures

Accompagne les joueurs disqualifiés au vestiaire

Veille à ce que la rencontre se déroule sereinement

Délégué de club CD42

Pour rappel, les règlements généraux du Comité prévoient que :

ARTICLE 11 : DÉLÉGUÉ DE CLUB

11.1 - Pour chaque rencontre, le Groupement Sportif recevant doit mettre à la disposition du 1er arbitre, (du délégué du comité éventuellement), un dirigeant assurant la fonction de délégué de club, lequel restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.

11.2 - Ce délégué est obligatoirement majeur et licencié. Il doit être désigné par le Groupement Sportif recevant ; il doit veiller à la bonne organisation et être mentionné au dos de la feuille de marque. Il doit aider le 1er Arbitre (ou le Délégué du comité), à faire respecter l'heure officielle et la période d'échauffement (fixée à 20 minutes). Pour les rencontres de niveau Seniors PR et D2 ainsi que les rencontres de Coupe de la Loire - Jeunes PR/D1 tous les matchs de Challenge Noël Grange, il ne peut exercer aucune autre fonction et doit rester à proximité de la table de marque, pendant toute la rencontre. Sur ces catégories, si le délégué de club occupe une autre fonction, le club recevant sera amendé. Pour les rencontres de niveau inférieur, cette fonction peut être cumulée avec celle de marqueur ou chronométreur (sous réserve d'être majeur).

11.3 - Le délégué de club est tenu d'adresser au Comité, sous 72 heures, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels survenus au cours de la rencontre (hors dossiers disciplinaires).

11.4 - Outre ses fonctions liées à la sécurité, ses attributions sont :

- Accueillir les Arbitres.
- Contrôler les normes de sécurité et s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant et intervenir pour assurer la sécurité des Officiels, Entraîneurs et Joueurs, avant, pendant, et après la rencontre.
- Prendre, à la demande des Arbitres ou du Délégué du Comité, ou de sa propre initiative, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale.
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des Arbitres.

